

Le dilemme entre politiques et pouvoir

Diane Lamoureux

Numéro 37, 2002

Femmes et engagement

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1002323ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1002323ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (imprimé)

1923-5771 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lamoureux, D. (2002). Le dilemme entre politiques et pouvoir. *Cahiers de recherche sociologique*, (37), 183–201. <https://doi.org/10.7202/1002323ar>

Résumé de l'article

Citoyenne est-il réellement le féminin de citoyen? En prenant comme point de départ le mode d'accèsion des femmes à la citoyenneté, j'analyserai successivement trois éléments. D'abord, il sera question de la « victimisation » des femmes et de ses conséquences politiques. Ensuite j'aborderai le problème de la confusion, dans l'action politique se réclamant du féminisme, entre les femmes perçues comme groupe social dont il faut satisfaire les besoins et les femmes comme actrices politiques. Finalement, il sera question du rapport ambigu des femmes à l'autorité, catégorie centrale du pouvoir politique.

LE DILEMME ENTRE POLITIQUES ET POUVOIR

Diane LAMOUREUX

Lorsqu'on examine l'effet politique du mouvement des femmes au Québec, il y a un décalage important entre la façon dont celui-ci est parvenu à influencer les politiques publiques, plus particulièrement en ce qui concerne la mise en place des programmes sociaux, et la place que les féministes occupent dans les institutions politiques québécoises. Je me propose d'examiner ce décalage en voyant en quoi il peut nous renseigner quant à la citoyenneté des femmes et aux problèmes qui se posent encore (hélas! et malgré le droit de vote et d'éligibilité) dans ce domaine aujourd'hui.

Mon point de départ sera une remarque de T. H. Marshall sur la séquence temporelle d'obtention des droits civiques par les femmes. Soulignant que, contrairement aux hommes, les femmes ont obtenu des droits sociaux avant de jouir des droits politiques, il explique ce phénomène de la façon suivante: «[w]omen were protected because they were not citizens¹». Cela me permettra d'aborder trois questions: d'abord, le problème de la catégorisation et de la victimisation, ensuite, celui de la confusion entre police et *polis* et, enfin, les enjeux d'autorité que soulève la faible présence des femmes dans les structures politiques au Québec.

1. Catégorisation et victimisation

Rappelons d'abord que, dans sa fameuse conférence de 1949 qui sert de point de départ à la quasi-totalité des réflexions contemporaines

1. T. H. Marshall, *Citizenship and Social Class* (réédition avec un essai de Tom Bottomore), Londres, Pluto Press, 1990, p. 15.

sur la citoyenneté, Marshall distinguait trois dimensions de la citoyenneté: les droits civils, à savoir le processus d'individuation qui fait de l'être humain un être moral doté des attributs de liberté et d'égalité; les droits politiques, principalement le suffrage et l'éligibilité; les droits sociaux, qui complètent les deux premiers et viennent leur conférer un sens matériel. De plus, il les fait correspondre à une séquence historique. Il est cependant conscient que si la séquence historique est exacte pour les hommes britanniques, il n'en va pas de même pour l'ensemble de l'humanité, d'où la note citée plus haut concernant les femmes. Que se passe-t-il quand la séquence historique n'est pas respectée ou, qui plus est, lorsqu'elle est inversée?

La question n'est pas purement académique puisqu'elle correspond à l'expérience concrète des femmes des pays occidentaux. En effet, celles-ci ont d'abord joui de «protections» sociales; ce n'est que par la suite, après des décennies de luttes et de mobilisation, qu'elles ont acquis des droits politiques et, seulement à la faveur de la vague féministe des années 1970, des droits civils qui se concrétisent avec les législations concernant l'avortement et la contraception, reconnaissant la capacité de choix des femmes, et avec une transformation égalitaire des lois du mariage qui n'impliquent plus la disparition légale de la femme mariée derrière le chef (masculin) de famille.

Il en résulte d'abord un processus de «minorisation» dans les deux sens du terme, à savoir mineur (par opposition à adulte) et minorité (par opposition à majorité). Ce qui entraîne un processus de sujétion. Les mineurs ne peuvent agir et leurs actes sont subalternes. Comme le mentionnait déjà Aristote², on ne peut leur dénier la raison, mais celle-ci est incomplète, embryonnaire ou partielle, bref, sans autorité. Par ailleurs, dans des systèmes où la règle de la majorité est le critère de légitimation de la décision, être minorisé, cela signifie le plus souvent être réduit à l'impuissance. C'est pour cette raison que Pateman qualifiait l'accès des femmes aux droits politiques de «dilemme de Wollstonecraft» et s'en expliquait en ces termes:

To demand that citizenship, as it now exists, should be fully extended to women accepts the patriarchal meaning of «citizen» which is constructed from men's attributes, capacities, activities. Women cannot be citizens in the present meaning of

2. Aristote, *La politique* (traduction J. Tricot), Paris, Vrin, 1987, I, 12.

the term; at best, citizenship can be extended to women as lesser men. At the same time, within the patriarchal welfare state, to demand proper social recognition and support for women's responsibilities is to condemn women to less than citizenship and to a continued incorporation into public life as «women», that is as members of another sphere who cannot, therefore, earn the respect of their fellow (male) citizens³.

Être minorisé implique également la catégorisation et l'assignation à une identité non choisie (par opposition à l'identité moderne telle que définie par Giddens, par exemple), même si celle-ci peut être ultérieurement revendiquée et «resignifiée⁴». Ceux qui appartiennent au groupe dominant n'ont pas à être nommés, ils existent, tout simplement et font partie de l'universel, la désignation ne prenant son sens que pour le spécifique et le parcellaire. Le paradoxe était déjà mentionné dans l'introduction du *Deuxième Sexe* par Simone de Beauvoir lorsqu'elle faisait remarquer que le même terme est utilisé pour parler de l'humanité et des êtres humains de sexe masculin. La même chose vaut, dans d'autres contextes, pour les Blancs, les possédants ou les hétérosexuels qui n'ont pas à se définir par cet attribut qui va de soi. Ce sont uniquement ceux et celles qui sont soumis à la loi de la différenciation sociale, qui sont considérés comme faisant partie d'un groupe spécifique (par opposition à universel), qui doivent être nommés pour les distinguer de la normalité ou de l'universalité qu'ils et elles ne contribuent pas à définir⁵.

Dans ce sens, les femmes sont encore confrontées à cette tâche par laquelle Kant définissait le projet des Lumières, à savoir, «sortir de l'état de minorité»⁶. Toutefois, sortir de l'état de minorité à l'époque de

3. C. Pateman, *The Disorder of Women*, Stanford University Press, 1989, p. 197.

4. Un exemple classique de resignification, c'est le fameux slogan «black is beautiful». La notion de resignification est usuellement associée au post-modernisme et relève d'une stratégie critique de détournement de sens qui a pour effet de positiver ce qui est socialement perçu comme négatif.

5. Ce processus de stigmatisation de la différence a très bien été mis en lumière dans les analyses de Colette Guillaumin concernant le racisme et le sexisme. Voir à ce sujet *Sexe, race et pratique du pouvoir*, Paris, Côté-femmes, 1992, principalement le texte intitulé «Question de différence».

6. E. Kant, «Réponse à la question: "qu'est-ce que les lumières?"», dans *La philosophie de l'histoire*, Paris, Aubier, 1947, p. 83. Notons que Kant souligne que cet état de minorité concerne l'ensemble des femmes, p. 84.

Kant et en sortir de nos jours peut difficilement revêtir la même signification même s'il en persiste un trait commun, à savoir l'usage public de la raison, sur lequel je reviendrai dans la troisième partie de ce texte. Cette sortie de l'état de minorité prend la forme, pour Kant, de la pensée critique; cependant, l'objet de la pensée critique aujourd'hui peut difficilement être le même qu'à l'époque où Kant nous enjoignait à une telle attitude d'esprit et prend plutôt la forme que suggère Foucault: «dans ce qui nous est donné comme universel, nécessaire, obligatoire, quelle est la part de ce qui est singulier, contingent et dû à des contraintes arbitraires. Il s'agit en somme de transformer la critique exercée dans la forme de la limitation nécessaire en une critique de la forme du franchissement possible⁷». Bref, le programme d'une pensée critique féministe est de déconstruire le faux universel androcentriste plutôt que de s'attacher à la «défense et illustration» de la spécificité des femmes. Il s'agit là d'une opération de décentrement du masculin, préalable à toute inclusion égalitaire dans femmes.

C'est ce phénomène de minorisation qui explique que plutôt que d'être des sujets politiques, les femmes sont largement devenues des objets de politique. Ce qui a deux conséquences principales: premièrement, puisque les femmes ne prenaient pas part au processus de formulation et de représentation des intérêts, leur contribution à l'élaboration des politiques les concernant a été très aléatoire; deuxièmement, ces politiques font souvent disparaître les femmes derrière des formulations en apparence neutres.

La première conséquence est assez facile à cerner. Quant les premières politiques sociales se mettent en place à la fin du XIX^e siècle, les femmes ne jouissent pas de droits politiques. Il s'ensuit qu'elles ne peuvent définir et formuler leurs revendications d'une façon compatible avec le système politique représentatif de l'époque. Soit elles dérangeaient et étaient considérées comme radicales, pétroleuses ou dérangées, soit elles n'étaient pas prises au sérieux parce qu'elles ne compaient pas dans la formation des majorités parlementaires. Bref, elles étaient en dehors du système institutionnel de formulation, d'agrégation et de représentation des intérêts. On en déduisait donc qu'elles n'avaient pas d'intérêts. Même après que les femmes eurent obtenu les droits politiques, le schéma n'a pas vraiment changé et les femmes

7. M. Foucault, «Qu'est-ce que les Lumières?», dans *Dits et écrits*, tome IV, Paris, Gallimard, p. 574.

continueront à jouer un rôle politique institutionnel négligeable. Il faudra attendre les années 1980 pour que les choses commencent timidement à bouger, mais dans un contexte éminemment défavorable puisque ces années sont celles de la «révolution conservatrice» dont les effets se font sentir dans l'ensemble des pays occidentaux.

La deuxième conséquence est plus complexe à évaluer puisqu'elle se déploie sur trois plans. Le premier, c'est que plusieurs politiques sociales prennent comme allant de soi la famille hétérosexuelle. La famille est présumée constituer une unité et les rapports sociaux entre ses diverses composantes sont complètement oblitérés et subsumés sous cette unité supposée. Ainsi, la plupart des politiques sociales sont fondées sur une division sexuée du travail qui assigne prioritairement à un sexe la production (le travail rémunéré) et à l'autre la reproduction (le travail non rémunéré). Au mieux, le patriarcat public remplace le patriarcat privé mais dans la plupart des cas, le patriarcat public a pour finalité de renforcer le patriarcat privé, ce qui a pour conséquence de renforcer la contrainte à l'hétérosexualité et d'isoler encore plus les «déviantes». Sur ce plan, les femmes sont d'abord et avant tout des mères qui doivent bénéficier de politiques publiques en tant que mères.

Le second plan concerne les politiques sociales qui s'adressent plus aux individus qu'aux familles. Dans ce cas, les femmes n'apparaissent pas plus puisqu'elles sont occultées sous le «public cible» de telle ou telle politique. Qu'elles soient mères de familles monoparentales, femmes battues ou travailleuses au salaire minimum, il ne semble pas y avoir quelque rapport que ce soit entre ces diverses «situations» ni qu'elles puissent résulter d'un même rapport social, le sexisme. Le problème est accentué avec l'émergence du féminisme postmoderne qui met plus l'accent sur les différences entre les femmes que sur les oppressions communes. Quant au troisième plan, il tend à transformer les féministes en porteuses d'intérêts spécifiques (par opposition à l'intérêt public) et le féminisme en politique des femmes qui n'a pas d'impact sur la politique en général. Tout comme l'on reconnaissait des compétences en cuisine et en ménage à nos mères (à condition, évidemment, que ces compétences se limitent au cadre domestique), on reconnaît aux féministes des compétences en avortement ou en femmes battues mais pas pour ce qui est des arrangements constitutionnels ou de la politique étrangère, par exemple.

Plus encore, dans l'ensemble de ce processus, les femmes apparaissent invariablement comme des victimes, puisqu'il faut prouver le

tort afin de justifier l'existence de politiques sociales. Là encore, la victimisation est liée au fait que les femmes soient des objets de politiques plutôt que des sujets politiques. Ce sont les besoins des femmes qui sont pris en considération et non leurs droits. En plus, la satisfaction de ces besoins dépend moins de l'action des femmes que de la bienveillance étatique.

Les besoins engendrent la dépendance et les personnes dans le besoin sont protégées. Le prix de la protection étatique est particulièrement élevé puisque le soulagement vient rarement sans le contrôle. En outre, les besoins sont à géométrie variable et constituent un terrain fertile pour la manipulation et l'arbitraire. Leur satisfaction est liée plus à la compassion qu'aux droits ce qui est extrêmement problématique sur le plan politique. «After all, conservatives traditionally prefer to distribute aid as a matter of need instead of right precisely in order to avoid assumptions of entitlement that could carry egalitarian implications⁸.»

Quand les besoins font irruption dans le débat public, il devient nécessaire de les définir et de les exprimer. Leur définition relève du langage politique, ce qui soulève la question de la prise de parole mais aussi de la capacité d'être compris. Les besoins qui s'expriment sous la forme de droit se heurtent usuellement à une fin de non-recevoir⁹, ce qui laisse le choix entre l'efficacité et la formulation des revendications dans les termes choisis au départ par leurs promoteurs. Choix difficile puisque les besoins sont souvent le résultat de situations qui demandent un palliatif d'urgence.

En outre, l'importance des besoins a tendance à nous faire oublier l'importance de la parole et de son échange (l'interlocution) dans le débat politique. Le régime de la misère tend à instaurer une politique de la vérité des opprimés qui n'auraient qu'à étaler publiquement leur tort pour réduire au silence leurs opposants. Plus encore, la volonté d'interdire le tort par la voie de législation est susceptible de produire l'effet pervers suivant: «the effort to “outlaw” social injury powerfully

8. N. Fraser, «Struggle over Needs: Outline of a Socialist-Feminist Critical Theory of Late-Capitalist Political Culture», dans L. Gordon (dir.), *Women, Welfare and the State*, Madison, University of Wisconsin Press, 1990, p. 221.

9. Un bon exemple en est le «projet de loi anti-pauvreté». Celui-ci tente de lier la lutte contre la pauvreté aux droits qui sont reconnus dans la Charte québécoise ou dans les pactes internationaux concernant les droits sociaux. Il a été tout simplement «tabletté» par le gouvernement.

legitimizes law and the state as appropriate protectors against injury and casts injured individuals as needing such protections by such protectors¹⁰».

2. La confusion entre police et *polis*

Ce dilemme entre les besoins et les droits se fait particulièrement bien sentir dans le rapport produit par le Conseil du Statut de la femme en 1978, *Pour les Québécoises: Égalité et indépendance*. Ce document tentait de faire le plus honnêtement possible l'addition des revendications mises de l'avant par les groupes de femmes dans divers domaines. Toutefois, pour donner plus de sérieux au projet, il prétendait à l'exhaustivité et à un caractère assez définitif, transformant ainsi un projet féministe en pleine élaboration théorique et pratique en «revendications historiques» pouvant se traduire dans des politiques publiques.

Ce qu'on peut reprocher à une telle démarche n'est pas évident à première vue, d'autant plus que la plupart des groupes de contestation sociale ont intégré une vision qui fait de l'État le carrefour des demandes sociales et le lieu d'arbitrage entre les intérêts sociaux contradictoires. Après tout, ce document ne pouvait être taxé de réformisme, puisqu'il se faisait l'écho de tous les secteurs du féminisme, y compris les plus radicaux. Il poussait même l'audace (pour un document émanant d'un organisme gouvernemental) de lier ensemble les diverses facettes des inégalités sexuées répertoriées dans la société québécoise pour les rattacher à l'existence du sexisme¹¹. Pourtant, même si on peut admettre que la mise en œuvre de l'ensemble des mesures préconisées dans ce rapport aurait radicalement transformé les conditions d'existence des Québécoises, on peut lui adresser les reproches suivants.

Premièrement, la prétention à l'exhaustivité. Certes, le document propose une politique d'ensemble animée par une certaine cohérence qui est la recherche de l'égalité entre les sexes. S'il est important de chercher à comprendre les diverses facettes de l'oppression de femmes, on ne peut pas perdre de vue que ce qui a fait la force du féminisme comme pensée critique, c'est justement le fait de ne pas partir d'une théorie donnée une fois pour toutes et qu'il ne s'agirait que de traduire

10. W. Brown, *States of Injury*, Princeton, Princeton University Press, 1995, p. 27.

11. L'introduction est largement consacrée à établir ce lien.

dans la pratique. L'oppression des femmes se manifeste toujours sous des aspects précis et dans des circonstances particulières. Cela n'entraîne cependant pas que l'addition des diverses situations oppressives et leur mise en rapport par la mise en évidence de l'existence de rapports sociaux de sexe nous permet de cerner entièrement en quoi constitue l'oppression des femmes. Cela signifie uniquement que nous en avons identifié certains aspects et que rien ne nous dit que la disparition de ces manifestations spécifiques, à la suite de politiques publiques appropriées, ne donne pas lieu à l'émergence de nouvelles formes de l'oppression. Un système de domination est toujours autre chose que la somme de ses parties et ce n'est jamais en s'attaquant à chacune de ses manifestations particulières qu'on le fait disparaître, quoique l'on puisse en atténuer de cette manière les effets négatifs pour le groupe stigmatisé. Aussi, tant que perdurera le sexisme, il sera impossible de répertorier l'ensemble des manifestations de l'oppression des femmes, ce qui a pour conséquence que le féminisme ne peut se réduire à une plate-forme revendicative, aussi radicale et ramifiée soit-elle.

Deuxièmement, la conception même de l'égalité qui y est véhiculée pose problème dans la mesure où elle postule que les hommes constituent l'étalon de l'égalité que les femmes doivent atteindre. Dans cette perspective, les revendications des femmes demeurent spécifiques et l'universel reste hors d'atteinte puisque, pour paraphraser Pateman citée plus haut, les femmes risquent de demeurer des «hommes handicapés». Or reconceptualiser les rapports sociaux de sexe pour en éliminer la domination masculine implique une redéfinition qui touche autant le masculin que le féminin. Si on en fait l'économie, plutôt que ce soit le sexisme qui fasse problème, ça risque bien de devenir les femmes...

Que les femmes en soient venues à constituer un problème, on peut le percevoir de diverses manières dont la plus évidente est sûrement la lassitude qui accueille désormais les revendications féministes: comment se fait-il que, après toutes les transformations apportées au fil des ans et toutes les politiques publiques en leur faveur, les femmes n'aient toujours pas atteint l'égalité? On en vient donc, avec l'aide de la «pop-psycho» à découvrir divers syndromes qui convergent dans le fait de rendre les femmes les premières responsables de leur propre situation.

Troisièmement, le rapport confère à l'État la responsabilité de la mise en œuvre de la politique d'ensemble. Certes, le Conseil n'est pas naïf au point de croire qu'il suffise de présenter des revendications pour qu'elles soient satisfaites et il appelle à une mobilisation fémi-

niste autour des enjeux soulevés dans son rapport, mais il n'en espère pas moins une action gouvernementale visant à corriger des torts démontrés et avérés, sans s'interroger ni sur le rôle de l'État dans la perpétuation du sexisme, ni sur le rapport que les féministes doivent entretenir avec l'appareil gouvernemental (la partie sur le pouvoir y occupe la portion congrue et le pouvoir politique y est noyé avec le pouvoir économique, syndical et administratif), ni sur ce qu'implique la traduction institutionnelle des revendications féministes. Dans ces circonstances, il revient donc à l'État de déterminer la nature, le rythme, l'ampleur et la pertinence des transformations suggérées par le Conseil¹².

Mais au-delà de cet exemple particulier, il faut comprendre que la position que peut occuper le féminisme dans de telles circonstances ne peut être que celle d'une représentation des femmes. Cette représentation émousse sérieusement le potentiel subversif de la critique féministe, dans la mesure où il lui fixe comme tâche de constituer les femmes en groupe d'intérêt représentable et lui assigne comme rôle une telle représentation des intérêts, ce qui limite évidemment sa capacité critique.

De façon encore plus fondamentale, cet exemple nous permet également de voir la nécessité d'établir une distinction entre deux éléments présents dans l'activité politique mais que l'on a tendance à confondre. Le premier est la police, que j'entends au sens que lui confère Rancière, à savoir «l'ensemble des processus par lesquels s'opèrent l'agrégation et le consentement des collectivités, l'organisation des pouvoirs, la distribution des places et fonctions et les systèmes de légitimation de cette distribution¹³». Le second est la politique «qui déplace un corps du lieu qui lui était assigné ou change la destination d'un lieu; elle fait voir ce qui n'avait pas lieu d'être vu, fait entendre un discours là où seul le bruit avait son lieu, fait entendre comme discours ce qui n'était entendu que comme bruit¹⁴».

Cette distinction est fondamentale, dans la mesure où une grande partie de la revendication féministe des dernières années s'est cantonnée à la police. Certes, le mouvement des femmes au Québec est de plus en plus intégré à la gestion politique. On pourrait même soutenir

12. On a pu constater le même problème avec les revendications de la marche «Du pain et des roses» en 1995.

13. J. Rancière, *La méésentente*, Paris, Galilée, 1995, p. 51.

14. *Ibid.*, p. 53.

que l'une des tâches que l'État assigne à ce mouvement, c'est de «gérer» les femmes, à savoir, en échange d'un certain monopole dans la représentation, la canalisation et la traduction en termes acceptables pour l'appareil gouvernemental des revendications des femmes. Mais le prix de cette intégration a été le développement d'un certain «syndicalisme» féminin et le fait de se mouler à une politique de représentation des intérêts sociaux. On peut voir des indices de ce phénomène dans la présence de la Fédération des femmes du Québec aux Sommets socio-économiques de l'année 1996, mais aussi dans les diverses modalités d'intégration des femmes au développement régional.

En fait deux processus sont simultanément à l'œuvre. Il y a, d'un côté, «catégorisation» des femmes et, de l'autre, transformation du mouvement des femmes en représentant autorisé de cette catégorie sociale. Le processus de catégorisation fait partie de la gestion de la population. Il est au nombre des mécanismes d'assujettissement qui assignent une place au double sens de conférer et de confiner. Les femmes sont donc constituées politiquement, mais sous le signe de la victimisation. Cette forme de construction les place dans une situation de vulnérabilité et contribue à les dépouiller d'une capacité d'action. Ce sont des êtres de besoin plutôt que des sujets de droit et c'est à ce titre qu'elles intéressent l'État. Cependant les besoins engendrent la dépendance et les êtres de besoin nécessitent d'être protégés. Le rapport de protection s'apparente alors à la relation du souteneur et de la prostituée.

Mais la catégorisation implique également une présence dans le système de médiation des intérêts qui constitue cette gestion étatique des diverses catégories de la population. Dans ce processus le mouvement des femmes s'est partiellement constitué et a partiellement été constitué par l'État comme le représentant de l'intérêt des femmes. Cela se manifeste par une reconnaissance publique (les formes de présence institutionnelle dont il a été question plus haut) mais aussi par la stricte délimitation des champs d'intervention des groupes de femmes, comme on a pu le constater sur la question de l'équité salariale. Les féministes sont cantonnées à la «spécificité» féminine et jouissent de bien peu de crédibilité lorsqu'il s'agit de poser des problèmes de société et non des «problèmes de femmes».

En même temps, il y a une utilisation systématique de l'expertise produite par les groupes de femmes (quand ce n'est pas un pillage systématique) pour l'élaboration des politiques publiques. Ce phénomène

a été analysé en détail en ce qui concerne la réforme de la santé dans la région de Québec¹⁵. On peut en voir des manifestations dans le recours aux groupes de femmes au stade des commissions parlementaires de la construction des politiques publiques mais également dans le «reprocessing» de cette contribution par l'appareil d'État pour la dégager de ses origines.

Car, du constat d'une discrimination à l'élaboration de politiques publiques, il y a toute une série d'opérations qui ont fondamentalement pour but de gommer l'origine contestataire des politiques. En effet, la logique qui sous-tend les politiques est gommée au profit d'une fragmentation en politiques sociales distinctes et le lien qui les unissait disparaît. De même, les groupes de femmes sont marginalisés dans la mise en place de ces politiques. C'est l'État qui décide des rythmes, du moment et du contenu exact des mesures à adopter. Les revendications sont traduites en langage administratif, détachées des mouvements qui leur ont donné naissance et aseptisées par cette traduction technocratique. Finalement, elles sont plus fondées sur la compassion que sur la reconnaissance explicite de nouveaux droits pour les femmes.

Le résultat en est que, pensant faire de la politique, le mouvement des femmes est de plus en plus engagé dans la gestion. Cet engagement a été accompagné d'une forme de reconnaissance institutionnelle et de mesures tout à fait intéressantes pour plusieurs femmes, mais en même temps d'un déni de l'ampleur de la critique féministe. Celle-ci a, en fait, été réduite à une politique pour les femmes, aidant l'État à mieux les administrer, mais qui ne questionne plus les places attribuées par les rapports sociaux de sexe. Tant qu'il n'agit que sur la «spécificité» des femmes, le féminisme peut avoir le droit de cité, mais ce droit de cité est réduit en fait à de l'administratif, dans une logique qui accepte que l'État devienne une vaste organisation, à la Luhmann, à laquelle les diverses composantes de la populations adressent leurs demandes et qui les traite par le biais d'une bureaucratie dont la logique de légitimation est celle des feedbacks positifs¹⁶. Ce qui aboutit au résultat suivant: des places mais pas d'autorité.

15. Voir à ce sujet M.-A. Couillard, «Le savoir sur les femmes. De l'imaginaire, du politique et de l'administratif», *Anthropologie et sociétés*, vol. 20, n° 1, p. 59-81.

16. Voir à cet égard N. Luhmann, *Politique et complexité*, Paris, Cerf, 1999, plus particulièrement p. 123-128.

3. Faire autorité?

Dans cette dernière section, je compte aborder la question de l'action politique sur le mode de la multiplicité et de la combinaison. L'action politique suppose en effet le multiple à la fois pour la constitution d'un espace public de délibération et en ce qui a trait aux modes de présence. C'est dans ce sens que je compte aborder successivement les limites de la représentation politique, les modes de façonnement de la délibération publique et finalement la question de l'autorité dans la perspective d'une stratégie d'*empowerment* des femmes et d'une (re)politisation du féminisme.

Pour aborder le premier élément, d'autant plus que le système de représentation est en crise importante dans les pays occidentaux, il n'est pas inutile de commencer par poser un paradoxe, qui rejoint en quelque sorte le dilemme de Wollstonecraft évoqué précédemment. Il s'agit de celui évoqué par Joan Scott, lorsqu'elle souligne que les femmes qui veulent arrêter d'être stigmatisées comme femmes doivent s'organiser en tant que femmes pour y parvenir¹⁷. Il me semble dans ce contexte qu'il faut aborder la représentation à la fois dans le sens de la présence des femmes dans les structures représentatives, ce que tente d'accomplir l'idée de la parité entre hommes et femmes dans la représentation politique, dans celui d'une présence nécessaire des diverses expériences des femmes dans les lieux de pouvoir, ce que semble invoquer Anne Phillips lorsqu'elle veut compléter la politique des idées par la politique de la présence¹⁸ mais aussi sur la conscience des «places différenciées» qu'implique la participation à l'élite représentative¹⁹.

Si l'on peut espérer, malgré les limites de la représentation politique, des retombées positives d'une plus grande présence de féministes dans les institutions représentatives, ne serait-ce que parce qu'une pré-

17. J. Scott, *La citoyenne paradoxale*, Paris, A. Michel, 1998, p. 20.

18. Voir A. Phillips, *The Politics of Presence*, Oxford, Oxford University Press, 1995.

19. Sur la question du caractère élitiste consciemment assumé lors de la mise en place des régimes représentatifs modernes, voir B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996. Sur la question des places, voir le commentaire de M. Malavoy sur la place que devaient occuper les députées du parti gouvernemental lorsque la marche «Du pain et des roses» s'est conclue devant l'Assemblée nationale à Québec, dans H. Dagenais (dir.), *Pluralité et convergences*, Montréal, Remue-ménage, 1999, p. 473-474.

sence accrue permettrait partiellement d'éviter le piège de la représentation catégorielle, il est un autre terrain qu'il ne faudrait pas négliger d'occuper, celui du débat public. C'est d'ailleurs dans la logique du débat public que le rôle du féminisme comme pensée critique se fait le plus fortement sentir. Mais en même temps, il ne faudrait pas sous-estimer la difficulté qu'il y a à transformer certains enjeux en «questions de société»

Un premier obstacle réside dans la séparation entre ce qui relève de la sphère privée et ce qui concerne la sphère publique. Au début des années 1970, le féminisme a pensé pouvoir résoudre cette question en affirmant que «le personnel est politique» et que, par conséquent, la différence entre ces deux sphères relevait uniquement de la technique de pouvoir et de la domination. Quelques décennies plus tard, force est de constater que la question est plus complexe. À partir d'une telle notion, le féminisme a effectivement pu agir comme pensée critique au moins sur trois plans. D'abord, il a mis en lumière, à travers la verbalisation de situations propres à chacune, d'une logique systémique des rapports sociaux de sexe qui traverse l'ensemble de leurs manifestations concrètes; dans ce sens, il a été capable de mettre en évidence l'existence du sexisme non pas seulement comme trait psychologique mais comme rapport social fondamental. Ensuite, le féminisme a pu faire émerger de nouveaux enjeux de lutte sociale: en identifiant tout rapport de pouvoir, peu importe là où il se manifeste, à un rapport politique, le féminisme a permis de politiser certains enjeux de la «vie quotidienne» et, plus profondément, a montré que la «maison» n'est pas nécessairement un havre de paix et peut même s'avérer un lieu d'une violence inouïe. Enfin, cette idée que «le personnel est politique» a rendu possible une remise en cause de l'instrumentalité en politique, en mettant en évidence le lien entre les moyens et les fins mais aussi en essayant de mieux séparer violence et politique.

Cependant, plusieurs questions demeurent sans réponses si nous abolissons toute distinction entre le personnel et le politique et nous ramènent, dans une large mesure, aux limites de la politique identitaire, sans toutefois s'y réduire. Il ne faut pas oublier que l'existence d'une sphère privée — comme l'a montrée, *a contrario*, l'expérience totalitaire — est essentielle à l'épanouissement des libertés individuelles et au développement des libertés publiques. C'est sur la base de l'existence d'individus sujets de droit qu'on a pu établir le consentement comme base de légitimité du pouvoir et revendiquer que l'action des gouvernants soit soumise au regard public et soit assortie d'un principe d'imputabilité.

Mais il est également difficile d'oublier que la notion de «privé» a justement été utilisée pour soustraire certains rapports de pouvoir au regard public. On ne peut donc régler la question en distinguant l'intimité et en cherchant à la protéger, tout en reconnaissant que chacune et chacun a besoin d'une sphère intime, puisque pour beaucoup de femmes l'intimité est encore trop souvent le lieu de tous les abus²⁰. Par ailleurs, il est des cas où l'exhibition de notre intimité peut être un acte politique, comme dans le cas du *coming out* ou de la reconnaissance publique des unions entre personnes du même sexe.

Cela fait de la démarcation entre le privé et le public un élément central du débat politique. Elle ne peut être donnée une fois pour toute et son existence constitue effectivement un objet de litige. Aucune question n'est, en soi, politique ou non politique; tout est affaire de circonstances et de contexte. Et cette démarcation ne met pas uniquement en jeu les rapports sociaux de sexe puisqu'elle intervient également dans les rapports de classe, les rapports ethniques, religieux, etc.. Cependant, le fait que certaines personnes ou certaines questions soient identifiées à la sphère privée constitue un handicap pour leur émergence comme sujets politiques.

De la même façon la dynamique inclusion/exclusion par rapport aux droits politiques ne se réduit pas à la question de l'accès. Si tous les adultes «nationaux» jouissent de droits politiques dans les États occidentaux contemporains, cela ne signifie pas pour autant que la question de l'inclusion politique est derrière nous. Malgré l'existence d'une inclusion formelle, on peut produire de l'exclusion par des pratiques qui ont été largement documentées dans le cadre de la sociologie des organisations ou des analyses de dynamiques de groupes et qui s'appliquent également à la sphère de la politique institutionnelle comme la non-publicité des débats (lorsque les choses se règlent ailleurs que dans l'instance qui doit formellement en disposer, ce qui la réduit à une chambre d'enregistrement), les lieux et les horaires de rencontre, le contrôle des médias, etc. Mais je voudrais surtout attirer l'attention sur deux éléments importants: la procédure de délibération et la nature de ce qui peut être débattu.

Il est communément admis que le débat public doit se dérouler selon les règles de la raison publique, c'est-à-dire de façon dépassion-

20. N'oublions pas que le viol, l'inceste ou la violence physique sont le plus souvent, en ce qui concerne les femmes qui les subissent, le fait d'«intimes» et se déroulent usuellement dans l'«intimité» de la maison.

née, impersonnelle et en invoquant des arguments qui ne font pas référence à une conception particulière du bien mais à un sens commun partagé. L'attention est donc mise sur la procédure²¹. Cependant, celle-ci fait abstraction de trois éléments qui sont susceptibles de créer de l'exclusion.

Le premier élément est celui de la reconnaissance pleine et entière de l'ensemble des personnes participant au débat. L'expérience la plus fréquente que font les personnes appartenant à des groupes sociaux dominés lors de débats publics, c'est souvent celle de la transparence et de l'inaudibilité. On fait tout simplement semblant qu'elles ne sont pas là, ce qui fait que leur propos n'est pas pris en compte dans l'élaboration d'un point de vue commun. C'est ce qui fait dire à Young que «recognition is best thought of as a condition rather than a goal of political communication²²».

Un deuxième élément, c'est celui des procédés rhétoriques. Dans ses considérations sur le débat démocratique, Habermas est parti en guerre contre l'utilisation de quelque forme que ce soit de rhétorique, puisqu'il opère une distinction entre la fonction illocutoire du discours politique et sa fonction perlocutoire, assimilant cette dernière à de la manipulation. S'il est exact que la rhétorique peut servir à des fins manipulatoires, thématique bien connue en philosophie politique dont on peut situer l'origine dans la critique platonicienne des sophistes, il n'en demeure pas moins que la rhétorique peut également servir de moyen pour les dominés afin d'attirer l'attention et de compenser le handicap d'inaudibilité. Certes, la rhétorique ne peut tenir entièrement lieu de discours mais elle peut disposer à entendre ce qui est dit. En outre, tout argument public, principalement s'il est inhabituel, doit être mis en scène ne serait-ce que pour se donner à voir²³.

Le troisième élément est le côté impersonnel que doit revêtir le débat public. Cette «impersonnalité» passe à côté de l'importance que peut revêtir la narration pour les dominé-e-s. Le fait de mettre en mots l'expérience permet à la fois d'en saisir le caractère socialement cons-

21. On le voit clairement chez J. Habermas, principalement dans les textes regroupés dans *De l'éthique de la discussion*, Paris, Cerf, 1992. Les conceptions d'Habermas sur l'agir communicationnel ont largement été critiquées par plusieurs féministes comme S. Benhabib, N. Fraser et I. M. Young.

22. I. M. Young, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 61.

23. Voir à ce sujet Y. Sintomer, *La démocratie impossible?*, Paris, La Découverte, 1999, plus particulièrement la conclusion générale.

truit et d'en transmettre la signification. Or cela revêt une importance cruciale dans la convergence des horizons de signification et dans le développement d'une mentalité élargie, deux éléments essentiels dans un procédé d'interlocution.

Mais le plus difficile pour les membres des groupes subalternes, c'est de sortir de la spécificité qui est associée aux politiques de l'identité. Comme si certains étaient déjà universels et d'autres irrémédiablement partiels. Or nous occupons tous et toutes diverses places dans les rapports sociaux et ce sont ces places qui nous permettent d'adopter un point de vue sur le social. Le discours de l'intérêt général et de la délibération publique a souvent présumé que certaines localisations dans le social permettaient d'avoir un point de vue plus généralisé que d'autres²⁴. Or il n'y a pas dans le social de point de vue surplombant ou englobant: tous les points de vue sont partiels et partent de leur partialité. La prise en compte de l'intérêt général ne peut être un *a priori* du débat public, comme le suggèrent entre autres Rawls et Habermas, tout en en constituant l'horizon normatif. Les débats publics sont précisément l'occasion de la confrontation des points de vue et de l'établissement de leurs conditions de convergence. Dans cette optique, ce dont ils ont besoin, c'est d'une politique de décentrement.

La question la plus difficile à aborder d'un point de vue féministe reste cependant la question de l'autorité. Dans les sociétés traditionnelles, l'autorité relève de la «nature» des rapports sociaux et va de pair avec une vision hiérarchique des diverses composantes de l'humanité²⁵. Mais qu'en est-il de l'autorité dans les sociétés modernes caractérisées par un éthos égalitaire? Elle n'en a pas pour autant complètement disparu, surtout en ce qui concerne le domaine politique, où elle est souvent associée à la domination, et se construit essentiellement autour de trois attributs: le fait d'occuper des fonctions officielles, le rapport à la connaissance et à l'expertise, la capacité de prendre des décisions. Une partie de l'explication à l'exclusion des femmes des droits politiques lors de la mise en place des démocraties modernes

24. C'est souvent le point de vue des dominants, mais cela a également été le point de vue de certains membres ou porte-parole de groupes dominés, comme les tenants de la «vérité» de la victime ou encore ceux de l'universalité du point de vue prolétarien (puisque le prolétariat est la figure de l'émancipation universelle) par rapport au point de vue bourgeois.

25. C'est dans cette optique, par exemple, qu'Aristote aborde les divers rapports sociaux au livre I de *La Politique*.

s'explique par le refus de leur conférer des positions d'autorité. Il me semble que trois avenues se dessinent pour construire l'autorité des femmes.

La première concerne la capacité de choisir le sens à conférer à leur expérience des rapports sociaux et aux besoins qui en émergent. Cela implique de sortir de l'ornière de la victimisation à un double titre. Il importe de faire admettre comme proposition vraie l'existence d'un «tort» à l'égard des femmes dans une société sexiste, à savoir qualifier le rapport d'oppression. L'expérience subjective de l'oppression n'est pas un attribut des personnes mais peut être objectivée comme rapport social. C'est entre autres ce que permet de faire la pratique du *consciousness raising*. Mais cette expérience doit aussi être communiquée à celles et à ceux qui ne la vivent pas de la même façon pour pouvoir être prise en compte dans l'élaboration du vivre-ensemble de la collectivité.

Cette communication ne peut pas être simplement le fait de l'énonciation du tort ou de l'expression d'un besoin. Pour faire autorité, elle doit dépasser ce niveau et prendre, dans nos sociétés, le langage des droits. Il faut passer du «j'ai besoin de...» à «j'ai droit à...», c'est-à-dire inscrire les revendications à l'intérieur de principes partagés qui attestent de l'humanité des femmes plutôt que de leur spécificité. Dans cette perspective, il est possible de problématiser l'égalité non pas sur le mode de la similitude d'«état», dans une logique d'égalsation qui fait implicitement du masculin un idéal à atteindre mais d'une façon qui fasse appel à la distinction des expériences vécues.

Cependant, pour que cette distinction puisse conférer autorité, il importe de ne pas la constituer en fondement de l'identité. Comme le souligne Young, «[s]ocial processes and interactions position individual subjects in prior relations and structures, and this positioning conditions who they are. But position neither determines or defines individual identities» et elle ajoute un peu plus loin: «subjects are also agents. To be an agent means that you can take the constraints and possibilities that condition your life and make something of them in your own way²⁶.» C'est justement la capacité d'agir et de ne pas accepter comme un donné la situation sociale qui nous donne prise sur l'avenir.

Une deuxième piste est celle de la banalisation de la présence des femmes dans des positions d'autorité. Cette banalisation implique un

26. I. M. Young, *op. cit.*, p. 101.

nombre suffisant de femmes pour qu'elles n'apparaissent pas uniquement comme des «exemplaires» d'une même espèce mais pour qu'elles puissent présenter des projets différents et même contradictoires. Dans ce sens, la parité entre hommes et femmes dans la représentation politique peut s'avérer positive.

Enfin, il faut s'inscrire en faux par rapport à l'idée que le corps politique a comme vertu première l'unité. C'est par le biais de la pluralisation du corps politique que, d'une part, pourra s'effectuer le décentrement du *mainstream* et, d'autre part, s'exprimer la distinction dans un sens qui fasse autant appel à l'égalité qu'à la liberté. Pour ce faire, il est essentiel de prendre le genre au sérieux, tout en se gardant d'en faire une identité. «gender is not a synonym for women or for men [...] it is a category of representation²⁷». C'est l'une des formes que prend la différenciation sociale sans en être la forme exclusive, ce qu'il fait que le genre recoupe d'autres rapports sociaux.

Cette vision différente de l'autorité suppose également une autre vision du pouvoir. Celui-ci n'est pas un objet localisable et saisissable s'exerçant sur des personnes et, par ce fait, les réifiant. Il est ce qui circule entre des acteurs sociaux agissant de concert. C'est dans cette perspective qu'on peut chercher à concilier liberté et égalité, deux objectifs centraux du féminisme.

Diane Lamoureux

Département de science politique, Université Laval

Résumé

Citoyenne est-il réellement le féminin de citoyen? En prenant comme point de départ le mode d'accession des femmes à la citoyenneté, j'analyserai successivement trois éléments. D'abord, il sera question de la «victimisation» des femmes et de ses conséquences politiques. Ensuite j'aborderai le problème de la confusion, dans l'action politique se réclamant du féminisme, entre les femmes perçues comme groupe social dont il faut satisfaire les besoins et les femmes comme actrices politiques. Finalement, il sera question du rapport ambigu des femmes à l'autorité, catégorie centrale du pouvoir politique.

27. Kathleen Jones, *Compassionate Authority*, New York, Routledge, 1993, p. 219.

Summary

Does citizenship have the same meaning for men and women? Taking as a point of departure how women became citizens, i.e. via social citizenship, I will discuss three issues. First, the ways in which women's political action stems from a "victim" status. Second, the consequences of conflating public policies and political activity in feminist politics. Third, how do oppressed groups — in this case women— become politically authoritative?

Resumen

¿Ciudadana es realmente el femenino de ciudadano? Tomando como punto de partida el modo de acceso de las mujeres a la ciudadanía, analizaré sucesivamente tres elementos. Primero, examinaré la «victimización» de las mujeres y sus consecuencias políticas. Seguidamente, abordaré el problema de la confusión, en el seno de la acción política feminista, entre las mujeres percibidas como grupo social con necesidades particulares y mujeres como protagonistas de la política. Finalmente, se tratará de la relación ambigua de las mujeres con la autoridad, categoría central del poder político.